



Durée de vie des équipements de sécurité antichute Tractel®

EPI textiles – EPI mécaniques – Antichutes à rappel automatique – Lignes de vie

Durée de vie des équipements de sécurité antichute Tractel®

Depuis 2017, Tractel® n'indique plus de durée de vie sur ses équipements antichute.

En effet, les équipements de protection individuelle (EPI) Tractel® peuvent être utilisés, sous réserve qu'à compter de leur date de fabrication ils fassent l'objet :

- D'une utilisation normale dans le respect des préconisations d'utilisation de leur notice
- D'un examen périodique qui doit être réalisé au minimum 1 fois par an par un technicien habilité et compétent. A l'issue de cet examen périodique, l'EPI doit être déclaré par écrit apte à sa remise en service
- Du strict respect des conditions de stockage et de transport mentionnées dans la notice.

Sont concernés* :

- Les **EPI textiles** Tractel® comme les harnais, longes, cordes et absorbeurs
- Les **EPI mécaniques** Tractel® comme les antichutes stopcable et stopfor™
- Les **antichutes à rappel automatiques** blocfor™
- Les **lignes de vie** Tractel®



* Se référer à la notice d'utilisation fournie avec votre produit lors de son achat.

Réduction de la durée de vie due aux conditions environnementales

La durée de vie du produit peut être réduite par des impuretés, peintures et solvants, dégradation par les UV, etc. La personne compétente effectuant l'inspection et l'utilisateur effectuant les contrôles avant utilisation doivent s'assurer que le produit est sûr pour l'utilisation.

Chute

Si le produit a été utilisé pour stopper une chute, il doit être réformé.

